Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08 JUIL. 2026
ID : 001-210103602-20260707-2026__51-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 12** **Votants : 17**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Charline PERRIER, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Pauline SWEATY, Driss TBER

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Janine BAIL), Céline FONTANA (procuration à Delphine ALAMICHEL), Anthony DEUX (procuration à Charline PERRIER), Thibault CLEMENT (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE)
Absents : Loïc CHRISTIN, Patrick ADAO

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_51 - Objet : Occupation du domaine public – Commerces ambulants

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un commerçant ambulant qui souhaite s'installer une fois par semaine à Saint-Jean-de-Gonville afin de proposer de la vente à emporter.

La commune propose de mettre à sa disposition un emplacement situé devant la mairie, 153 rue du Champ de Foire, avec un accès à l'alimentation électrique.

En contrepartie, une redevance de 10,00 € par mois leur sera demandée afin de participer aux frais d'électricité, soit un forfait annuel de 120,00 €. Pour le lancement de son activité au sein de la commune, le commerçant bénéficiera de 2 mois de gratuité d'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un emplacement devant la mairie pour l'activité de commerces ambulants ;

- **FIXE** la redevance annuelle à 120,00 € par commerçant pour la participation aux frais d'électricité et 2 mois de gratuité ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-GONVILLE (Ain)